## Fiche d'information Stratégie fédérale d'aide aux victimes et Fonds d'aide aux victimes

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes a été créée en 2007 et est devenue permanente en 2011. L'objectif de cette stratégie, qui est dirigée par le ministère de la Justice du Canada, est de permettre aux victimes de mieux se faire entendre au sein du système de justice pénale. Le ministère de la Justice travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions fédérales, ainsi qu'avec les victimes, les défenseurs des droits des victimes, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les fournisseurs de services et d'autres parties intéressées au sein du système de justice pénale. Le ministère de la Justice élabore des politiques en matière de justice ainsi que des réformes du droit pénal, finance divers programmes d'aide aux victimes d'actes criminels, examine les approches exemplaires pour répondre aux besoins des victimes, et sensibilise la population aux préoccupations des victimes d'actes criminels et leur rôle au sein du système de justice pénale.

Dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, le Fonds d'aide aux victimes est un programme de subventions et de contributions administré par le ministère de la Justice. Chaque année, des fonds sont disponibles pour les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales dont les projets, les activités et les opérations appuient les objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Le Fonds d'aide aux victimes appuie les projets et les activités qui visent les objectifs suivants :

- Améliorer les programmes d'aide aux victimes dans l'ensemble du Canada;
- Favoriser l'accès à la justice, la participation des victimes au système de justice et l'élaboration de lois, de politiques et de programmes;
- Encourager la mise en œuvre de principes, de lignes directrices et de lois pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et préciser leur rôle au sein du système de justice pénale;
- Contribuer à mieux faire connaître les conséquences de la victimisation, les besoins des victimes d'actes criminels, les services d'aide, les programmes et les lois ;
- Encourager ou améliorer la participation d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales à la détermination des besoins des victimes et des lacunes dans les services et à l'élaboration et la prestation de programmes, de services et d'aide aux victimes, y compris l'accroissement de la capacité des organisations non gouvernementales.

On trouvera de plus amples renseignements dans le <u>site Web du ministère de la Justice du</u> <u>Canada</u>.